



PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU  
PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE  
LA CITOYENNETÉ  
Bureau de la citoyenneté et des  
professions réglementées

## DÉLIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE VTC « VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR »

Conformément à l'article L3122-8 du code des Transports, l'exercice de la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle délivrée conformément aux dispositions des articles D231-7 et suivants du code du Tourisme.

Cette carte est délivrée par le préfet de votre lieu de domicile.

Les conditions de délivrance de cette carte professionnelle sont les suivantes :

### VOUS DEVEZ JUSTIFIER SOIT :

- de la réalisation d'un **stage de formation professionnelle** effectué auprès d'un centre de formation agréé,
- d'**expérience professionnelle d'un an** dans les fonctions de chauffeur professionnel de **personnes** au cours des 10 années précédant la demande de carte.

**Pour obtenir cette carte, vous devez adresser par courrier à la Préfecture du Val d'Oise les documents suivants :**

- le formulaire de demande de délivrance d'une carte professionnelle,
- les justificatifs de l'aptitude ci-dessus, suivant votre cas (copie de l'attestation de suivi de stage ou certificat de travail original accompagné de la copie de 12 fiches de paie),
- la photocopie recto-verso de votre permis de conduire de catégorie B en cours de validité non affecté par le délai probatoire (art. L.223-1 du code de la route),
- l'extrait d'acte de naissance avec filiation,
- le certificat médical d'aptitude physique à la conduite, en application de l'article R 221-10 du code de la route, de moins de 2 ans (original, qui vous sera retourné),



Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>  
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95 – Fax : 01 30 32 86 62  
Ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures

- l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » de moins de 2 ans,
- la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité,
- Pour toute personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France,
- 2 photos d'identité,
- 1 enveloppe timbrée, libellée à vos nom et adresse.

**La demande est à adresser par courrier à :**

**PRÉFECTURE DU VAL D'OISE**

DAPIC - Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

mail : [pref-reglementation@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@val-doise.gouv.fr)

